



Commission paritaire des industries de ciment

1060200 Industrie du béton

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
02.05.1984	11.216	Durée du travail	-

Jours de vacances supplémentaires

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
07.05.2007	82.851	Les jours de vacances compensatoires	31/12/2008



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 heures.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances/Jours fériés supplémentaires :

Chaque année, 2 jours de congés compensatoires supplémentaires pour les travailleurs qui ont au moins 4 semaines de service au 1/1. Les nouveaux engagés ont droit à ces jours à partir du moment où ils atteignent la même ancienneté. Ces jours de congé compensatoires sont rémunérés conformément à la législation relative aux jours fériés.